

Compte-rendu Conseil Municipal du jeudi 8 février 2018

Jean-Paul JUSSELME	Guy FUYATIER
Bruno MUZEL (secrétaire de séance)	Marie-Laure BERCHOUX
Alain ROCHARD	Gisèle VERNE
Agnès BONNEFOY	Séverine CHEVRON (Absente)
Pascal CRIONAY	Marie-Claude GUILLARD

Ordre du jour :

Délibérations concernant :

- Convention EPAT « Étude Prospective d'Aménagement du Territoire » avec le SIEL
- Modification de la délibération concernant l'acquisition d'une partie de parcelle D504 pour l'aménagement du carrefour entre route de St Cyr et Chemin Renaud
- Indemnités des élus suivant le décret 2017-85 du 26/01/2017
- Approbation du compte administratif et vote du compte de gestion 2017 :
 - Budget Principal M14
 - Budget Assainissement M49
 - Budget CCAS

Points et informations sur :

- Lotissement de la Bûche
- Réunions des commissions

Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATIONS

- Convention EPAT « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » avec le SIEL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2009, les raccordements électriques liés aux Autorisations d'Urbanisme sont à la charge de la collectivité.

Le SIEL est en mesure de proposer dans ce cadre l'activité complémentaire « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T.) afin d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers « réseaux » et ainsi évaluer, anticiper et optimiser la mise en place des réseaux secs.

Cette compétence comporte ainsi 2 options :

- **Option 1** – Un conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement, incluant une expertise sur les différents réseaux (électricité, télécommunication et communications électroniques, éclairage public) et une assistance sur le financement des équipements publics à réaliser.

La contribution pour **l'option 1**, est appelée pour chaque opération de pré-aménagement, modification, révision partielle des PLU, Taxe d'Aménagement.... Soit 325 € par étude.

- **Option 2** – Un conseil administratif et technique lors de l'élaboration, la révision générale des PLU/PLUi sur le volet « réseaux », ainsi qu'une réflexion pour inciter à la performance énergétique et environnementale.

La contribution pour **l'option 2**, est appelée pour chaque opération d'élaboration ou révision générale des documents d'urbanisme, soit 650 € par étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** que la commune adhère pour une durée minimale de 6 ans à compter du 1er janvier 2018, à la compétence optionnelle « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T) mise en place par le SIEL
- ✓ **S'ENGAGE** à transmettre l'ensemble de ses demandes de certificats d'urbanisme opérationnel (Cub) et Autorisations d'Urbanisme au SIEL
- ✓ **CHOISIT** « l'analyse du réseau d'infrastructure de télécommunication et communication électronique »
- ✓ **CHOISIT** l'option 1

- Modification de la délibération concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle D504 pour l'aménagement du carrefour entre route de St Cyr et Chemin Renaud

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité reconnue aux communes de passer en la forme administrative les actes de mutation d'immeubles et ou de constitution de droits réels immobiliers,

Monsieur Le Maire prend soin de rappeler aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2016 portant acquisition des consorts ANDRÉ de la parcelle cadastrée Section D - Numéro 853, d'une contenance de neuf mètres carrés, et ce au prix de 200,00 €,

Monsieur Le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à passer en la forme administrative requis et découlant de ladite délibération, et d'habiliter Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier ledit acte.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** sa désignation et lui confère tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à passer en la forme administrative requis,
- ✓ **APPROUVE** l'habilitation Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier de tels actes.
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Indemnités des élus suivant le décret 2017-85 du 26 janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 13/04/17-005 du 13 avril 2017 fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Cette délibération faisant apparaître le nouvel indice brut et sa date de mise en service, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver une délibération par laquelle les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à définir le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints selon l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Approbation du compte administratif et vote du compte de gestion 2017 :
Budget communal (M14)

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget Principal 2017, et les décisions nominatives qui s'y rapportent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Maire.

Au vu de l'attestation du compte de gestion 2017 transmis par M. le Receveur Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2017, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	REALISE	REALISE
DEPENSES	210 618.00 €	323 699.48 €
RECETTES	305 335.28 €	333 188.27 €
RESULTAT	94 717.28 €	9 488.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité les résultats du compte administratif 2017 à savoir :

Fonctionnement	excédent	94 717.28 €
Investissement	excédent	9 488.79 €

M. Jean-Paul JUSSELME, Maire de la commune, s'est retiré au moment du vote.

- Approbation du compte administratif et vote du compte de gestion 2017 : Budget Assainissement (M49)

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget Assainissement 2017, et les décisions nominatives qui s'y rapportent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Maire.

Au vu de l'attestation du compte de gestion 2017 transmis par M. le Receveur Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2017, arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
	REALISE	REALISE
DEPENSES	13 515.28 €	637 168.31 €
RECETTES	21 777.77 €	704 475.87 €
RESULTAT	8 262.49 €	67 307.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - ✓ **APPROUVE** à l'unanimité les résultats du compte administratif 2017 à savoir :
- | | | |
|----------------|----------|-------------|
| Exploitation | excédent | 8 262.49 € |
| Investissement | excédent | 67 307.56 € |

M. Jean-Paul JUSSELME, Maire de la commune, s'est retiré au moment du vote.

- Approbation du compte administratif et vote du compte de gestion 2017 : Budget CCAS

Pour rappel, M. le Maire informe que le CCAS de la commune a été dissout par délibération au 31 décembre 2016.

Par conséquent le compte administratif 2017 du CCAS ne comporte aucune écriture, le résultat général est donc nul.

Cependant, dans le courant de l'année 2017, la Trésorerie de St Symphorien de Lay a passé des écritures internes sur le compte de gestion.

Au vu de l'attestation du compte de gestion 2017 transmis par M. le Receveur Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter sans observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité les résultats nuls du compte administratif 2017.

M. Jean-Paul JUSSELME, Maire de la commune, s'est retiré au moment du vote.

POINTS ET INFORMATIONS :

- Lotissement de la Bûche :

M. le Maire fait un point sur l'évolution du dossier sur le lotissement de la Bûche.

- L'emprunt a été versé à la trésorerie par le Crédit Agricole le 12 janvier dernier
- La vente du terrain est clôturée, le paiement aux consorts Bochard a été effectué
- Une étude par Oxyria est en cours afin de connaître la capacité d'infiltration du sol pour définir le mode de gestion des eaux de ruissellement générés par le futur lotissement.
- Le règlement du lotissement est en cours d'élaboration chez Oxyria, il sera inclus dans le permis d'aménager.
- Dès que le dossier sera complet, la commune procèdera à l'appel d'offres pour les travaux.

- Réunions des commissions :

Chaque responsable de commissions profite de ce conseil municipal pour fixer les réunions du début d'année :

- Finances : vendredi 23 février à 14h
- Commission Communale des Impôts Directs : mercredi 14 mars à 14h30
(Date fixée par le contrôleur principal des impôts chargé du dossier de la commune)
- Adressage : Samedi 10 mars à 9h30
- Voirie : samedi 24 février à 9h30
- Bâtiments : samedi 2 mars à 9h30
- Assainissement : mercredi 14 février à 20h30
- Réseau THD : jeudi 22 février à 20h30

QUESTIONS DIVERSES :

- Agnès Bonnefoy, responsable de la commission des « affaires scolaires » fait un compte rendu du Conseil d'école qui a eu lieu ce jeudi 8 février :
 - A ce jour, l'effectif pour la rentrée de septembre 2018 serait de 54 enfants, ce qui représente le seuil minimum imposé par l'Académie
 - Pour la rentrée de 2019-2020, les entrées et sorties s'équilibreront puisqu'il est prévu un départ de 11 enfants du CM2, et une rentrée de 12 enfants en maternelle (12 naissances en 2016 entre Chirassimont-Machézal).
 - La maitresse se propose d'accepter les enfants de 2 ans pour leur permettre une intégration en douceur malgré qu'ils ne soient pas pris en compte dans l'effectif.

- Après échanges de vues, il est décidé d'ajouter aux orientations budgétaires d'investissement 2018 :
 - Acquisition de matériel pour l'entretien de la commune et de la STEP
 - Création d'un site internet communal
 - Acquisition de matériel pour les illuminations pour l'hiver 2018
 - Raccordement des eaux pluviales à divers endroits de la commune

- Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Bruno Muzel informe que l'équipe environnement de la CoPLER est intervenue sur les terres agricoles concernées par l'épandage des boues des bassins des lagunes. 3 jours de travail auront été nécessaires à supprimer tous les détritrus, représentant un montant de 1 662 € TTC.

Les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront les :

JEUDI 15 MARS 2018 à 20h30

JEUDI 26 AVRIL 2018 à 20h30